



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Renforcement du contrôle de l'inventaire d'une personne juridiquement protégée

Question écrite n° 43419

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'opportunité d'un renforcement du contrôle de l'inventaire d'une personne protégée juridiquement en vue de sa succession. En effet, dans le cas du décès d'une personne sous mesure de protection juridique, le code civil prévoit l'obligation pour le tuteur de remettre aux héritiers, dans les trois mois du décès, les pièces nécessaires pour assurer la liquidation de la succession, notamment l'inventaire des biens de la personne protégée, lui-même dressé dans les trois mois suivant l'ouverture de la tutelle et son actualisation. Toutefois, le juge des tutelles, habilité au contrôle pendant la durée de la mesure de protection, est dessaisi lors du décès de la personne protégée, le notaire chargé de la succession prenant alors le relais. La succession peut être contestée en intentant une action en reddition des comptes auprès du tribunal de grande instance mais cette procédure apparaît décourageante notamment pour les personnes, non héritières, ayant noué des liens étroits avec la personne protégée, avant sa mise sous protection juridique. Aussi, il souhaiterait savoir si le ministère envisage une évolution du contrôle de l'inventaire des personnes protégées lors de la succession.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43419

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 135

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)